
Approbation.

NOVS ESTIENNE BINET Pro-
uincial de la Compagnie de IESVS
en la Prouince de France. Suiuant le Pri-
uilege qui nous a esté octroyé par les
Roys Très-Chrestiens Henry III. le 10.
May 1583. Henry IV. le 10. Decembre
1605. & Louys XIII. à present regnant
le 14. Feurier 1612. par lequel il est de-
fendu à tous Libraires de n'imprimer au-
cun Liure de ceux qui sont composez par
quelqu'un de nostre dite Compagnie,
sans permission des Superieurs d'icelle:
Permettons à Sebastien Cramoisy Mar-
chand Libraire Iuré à Paris, & Impri-
meur ordinaire du Roy, de pouuoir im-
primer pour dix ans la *Relation de ce qui*
s'est passé en la Nouvelle France, en l'année
1636. à nous enuoyée par le Pere Paul le
Jeune de nostre mesme Compagnie, Su-
perieur de la Residence de Kébec. En
foy dequoy nous auons signé la presente
à Paris ce quinzième Decembre 1636.

Signé,

E. BINET.